Date de mise en ligne : 04 SEP 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250903-614-25-AI
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 614 /25 du 03 SEP 2025

Accordant la gratuité de l'utilisation du terrain de rugby « Christian BLANC »
de la Ville du Mont-Dore à l'APE Hélène CHANIEL
pour l'organisation d'une kermesse le samedi 6 septembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°7738 le 25/08/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°265/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au terrain de rugby « Christian BLANC » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'APE Hélène CHANIEL pour l'organisation d'une kermesse, le samedi 06 septembre2025, de 10h00 à 17h00, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'APE Hélène CHANIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 SEP 2025

Par délégation du Maire
La 6ème adjointe,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1